

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?

{ bien de fabrique encore sous séquestre? ...

{ bien de fabrique dévolu :

{ soit à un établissement de bienfaisance?

{ soit à la commune?

{ bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?



Oui

Monsieur J^{os} Allivier, recteur.

par bail sous seing privé, enregistré.

1^{er} janvier 1908

Neuf ans.

Non

À la charge du preneur a pris l'engagement de faire faire de grosses réparations, la commune restant libre de le faire à la charge du preneur

idem

78 francs

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?